

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS1524

présenté par

M. de Lépinau, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Lorho, M. Odoul,  
Mme Pollet, Mme Dogor-Such et Mme Loir

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à raccourcir, de trois à deux mois, le délai pour confirmer une décision d'avoir recours au suicide assisté et à l'euthanasie. Si un temps de latence est compréhensible entre la décision de mourir et sa confirmation, une période de plus de deux mois démontre un doute sérieux sur la résolution de la personne à suivre ce choix jusqu'au bout.